



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----



N°2025-722

Objet : Place du Parlement

Circulation et stationnement des véhicules interdits  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,  
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 25 avril 2025, présentée par "Le Canal Théâtre du Pays de Redon" – Place du Parlement – 35600 Redon, pour occuper le domaine public et interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans le cadre de la présentation de la saison théâtrale 2025-2026 et de l'organisation du spectacle « Le Balotop », sur le parvis du théâtre, le vendredi 5 septembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a eu lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 5 septembre 2025 à partir de 8h00 et ce jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 5h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association "Canal Théâtre du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, sur le parvis du théâtre, situé Place du Parlement, dans le cadre de la présentation de la saison théâtrale 2025-2026 et de l'organisation du spectacle « Le Balotop », sur le parvis du théâtre, à compter du vendredi 5 septembre 2025 à partir de 8h00 et ce jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 5h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, il y a lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 5 septembre 2025 à partir de 8h00 et ce jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 5h00.

☞ En raison du marché du vendredi matin, l'accès aux Halles devra être maintenu.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les barrières nécessaires. Le Canal – Théâtre du Pays de Redon se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5: Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 6 août 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public